

N°	MOIS	ANNEE
05	MAI	2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an Deux mille vingt-quatre, le 30 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.

Étaient présents : MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, M JAMOT, MR DE LA ROCHE, MME CLEMENCE, M BLONDEAU, Mme SCHMIT, M JONIEC, MME MURET

Étaient absentes : Mme PATIN, Mme GADRAS, MME COURREGÉ, MME GIMENO

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	11	Date de la convocation	23/05/2024
Nombre de membres votants	11	Date de l'affichage	23/05/2024

Objet : DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES CHARGES DES BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Vu la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu l'Instruction du 9 février 2017 de la Direction Générale des Finances Publiques – Section gestion comptable publique n° 17-0005, relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-7-1, L.2121-29, L.2224-37 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la convention de service signée le 15/07/2022 avec Seine et Yvelines Numérique

Considérant que la Commune est dotée de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques

Considérant que la commune fixe une tarification pour l'utilisation des bornes par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique ;

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR

DÉCIDE la modification de la tarification pour l'utilisation, par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique, des bornes installées parking rue des Sablons.

DÉCIDE que cette tarification sera applicable à compter du 01/09/2024

FIXE cette tarification selon les modalités suivantes :

	Borne de type 2 (22kVA)
Coût de connexion	1€
Coût du kWh	0,30€/kWh
Coût par heure de charge	1€/h réduit à 0,30€/h de 20h à 8h

Dit que la délibération sera envoyée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet et à Seine et Yvelines Numérique.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire

Marie-Christine CHAVILLON